

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002193

OBJET :

**Convention entre l'EPTB du
Fleuve Hérault, la commune
de Bessan et la CAHM : mise
en œuvre des repères de
crués à l'entrée de la station
d'épuration de la commune
de Bessan**

Réf. : OAVS (Eau, Assainissement, Pluvial
et de la DECI)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres
contrats »

Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la loi du 30 juillet 2003 impose aux communes la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et au titre de la mise en place des repères de crue sur son territoire.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec la commune de Bessan, Hôtel de Ville 34550 Bessan et l'EPTB Fleuve Hérault, 15 bis rue de la Syrah 34800 Clermont l'Hérault, une convention afin de préciser le cadre des engagements réciproques pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi des repères de crués du bassin versant de l'Hérault (recensement, pose, entretien et mise à jour des repères de crués) sur la parcelle AV16.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 janvier 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220117-C00219310-AR